

## PROCES-VERBAL

Séance du 26 juin 2023

L'an 2023 et le 26 juin à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

**Présents** : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, MARSAN Dominique, MM: DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, VIEIRA José, MOAL Éric, ROUSSEAU Jean-Claude

Absent(s) ayant donné procuration : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas à Mme MARSAN Dominique, M. BARRÉ Patrick à M. MOAL Éric, Mme CLOUARD Thérèse à M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. GAFFIERO Cyril à M. DUFLOT Pascal ET Mme RIEL Aurélie à Mme CHEDRI Timmy

Absent(s) : Mmes TREBER Sandra

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 16/06/2023

**Date d'affichage** : 16/06/2023

**A été nommée secrétaire** : M. FIRMINHAC Christian

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- Mise à disposition d'un agent communal pour le festival d'été de la CCBRC
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Mise à disposition d'un local par Habitat 77
- Tarifs location des Fours à Chaux

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023.

## **DELIB2023\_16: MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LE FESTIVAL D'ÉTÉ DE LA CCBRC.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la commune de Valence en Brie de mettre à disposition son responsable des services techniques pour l'organisation du festival d'été de la CCBRC,

Considérant l'acceptation dudit responsable des modalités de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

## **DELIB2023\_17 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de comptabilité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison de compléter le secrétariat de la commune.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de comptabilité à temps complet à compter du 4 septembre 2023, pour réaliser l'essentiel des interventions de comptabilité de la commune, assurer le suivi et la

mise en forme des dossiers de comptabilité, des finances et des ressources humaines. Saisir les mandatements et titres de recettes, le transfert des flux via le portail DGFIP, traiter les marchés publics. Préparer, élaborer, rédiger et assurer le suivi des documents budgétaires (BP, CA, CG, DM) et comptables (dettes, emprunts, immobilisation, inventaire). Suivre les contrats, conventions. Préparer les demandes de subventions, FCTVA.

L'agent contractuel relèvera du ou des cadres d'emplois d'adjoint administratif de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 4 septembre 2023 au 4 mars 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 septembre 2023.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **ADOPTÉ :**

- à 11 voix pour
- à 2 abstentions

#### **DELIB2023\_18 : MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR HABITAT 77.**

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation. Le bailleur propriétaire a proposé, à titre temporaire, la mise à disposition d'un local de stockage vacant, en vue de la cession prévue en 2024 au profit de la commune.

En conséquence, les parties sont convenues de conclure une convention d'occupation précaire non soumise aux dispositions du Code de commerce.

La convention porte sur des locaux dépendant de l'immeuble sis 10 Rue des Bordes à 77830 VALENCE-EN-BRIE situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, référencé 245QAA0001 d'une surface réelle de 42 m<sup>2</sup> environ.

La commune de Valence-en-Brie est autorisée à effectuer, sous sa responsabilité et à ses frais, les travaux d'aménagement nécessaires à l'adaptation des locaux à l'usage auquel ils sont destinés. A ce titre, la commune de Valence-en-Brie est habilitée à effectuer les aménagements de base tels que l'installation des prises électriques et téléphoniques.

La convention prendra effet au 30 juin 2023 et prendra fin le 29 juin 2024.

La convention est consentie moyennant une redevance annuelle à échoir d'un montant HT de

751.00 euros (sept cent cinquante-et-un euros).

Cette provision fera l'objet d'une régularisation à l'échéance de la convention.

Les droits résultant de la convention sont incessibles. La commune de Valence-en-Brie devra occuper personnellement les locaux loués. Toute occupation par un tiers, ainsi que toute sous-location sont interdites.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions ci-dessus stipulées, la présente convention d'occupation précaire sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de trois mois.

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la clause, de la convention, l'occupant devra quitter les locaux en restituant les clés au Bailleur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'occupation entre la commune de Valence-en-Brie et Habitat 77 ;
- Autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

### **DELIB2023\_19 : TARIFS LOCATION DES FOURS À CHAUX.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Oùï le Maire,

A 11 voix pour, 2 abstentions, des membres présents et représentés,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 pour la location des Fours à Chaux, de modifier les tarifs comme suit :

FIXE les tarifs suivants uniquement pour les administrés de la commune de Valence en Brie :

Pour 48 Heures : 50.00 €

Il sera réclamé une caution de 200.00 € (deux cents euros).

Les administrés de la commune de Valence-en-Brie pourront disposer des Fours à Chaux les week-ends mais il ne sera pas possible de louer un autre bâtiment public en même temps.

### **Questions diverses :**

M. le maire informe le conseil municipal :

- *Désignation délégués et suppléants sénatoriales* : Lundi 3 juillet le conseil se réunira pour refaire les élections de désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales. Il y a une centaine de communes en Seine-et-Marne à avoir rencontré des difficultés pour remplir les documents des élections le 9 juin. Le conseil municipal du Lundi 3 juillet aura lieu à 18h30.  
M. FIRMINHAC demande s'il sera possible de donner des pouvoirs.  
M. RACINE répond qu'il sera possible pour les membres qui ne peuvent être présents de donner pouvoir à un membre du conseil qui sera bien présent. Si le quorum n'est pas atteint lundi 3 juillet le conseil sera repoussé au 7 juillet.
- *Machine à pizza* : Un particulier a fait parvenir par mail une demande de projet d'installation d'une machine à pizza. Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil car il y a déjà le restaurant « D'LYS CAFÉ », la boulangerie « LE FOURNIL » et « LA PART ENTIÈRE » qui fait déjà des pizzas et qui vient sur la commune une fois par semaine.  
M. MOAL demande où serait installée cette machine à pizza.  
M. RACINE répond que la machine peut être installée partout, il faut seulement 3m<sup>2</sup> de surface pour l'installation et ajoute qu'il a informé le particulier qu'il soumettrait l'idée aux membres du conseil.
- *Vitesse Route de Vernou* : La route de Vernou est limitée à 30 km/h car il y a des trous sur la chaussée. Pour protéger la commune au niveau des assurances il a fallu limiter la vitesse à 30 km/h avec l'installation d'un panneau « trous en formation ». Les gendarmes ont effectué des contrôles de vitesse et plusieurs points sur plusieurs permis ont été retirés aux usagers de la route qui se sont fait contrôler. Les usagers qui empruntent cette route circulent bien souvent au-dessus de la limite de vitesse autorisée.  
Mme MARSAN informe que dans la Rue Max LAFON les véhicules ne respectent pas les limitations de vitesses et sont très souvent bien au-dessus de la limite de vitesse autorisée.  
M. RACINE répond que la vitesse dans le village est un réel problème. Les raisons pour lesquelles la Route de Vernou est limitée à 30 km/h sont les risques de crevaison de pneus pour ne pas avoir de soucis avec les assurances et la mise en sécurité des usagers qui se promènent sur la route. Quand la route aura été rénovée il sera possible de limiter la vitesse à 50 km/h.  
Mme MARSAN demande quelle partie de la route de Vernou le département rénovera.  
M. RACINE répond que le département a fait un constat d'huissier pour la totalité de la voie communale C2 jusqu'au stop qui mène à la départementale. La partie de la Route de Vernou qui est complètement abîmée sera rénovée entièrement. La municipalité a prévu un budget de 20 000.00 € pour la rénovation de la route. Ce budget sera additionné au budget du département pour la rénovation.  
M. VIEIRA informe que les chicaneuses installées sur la voie ont été déplacées par les usagers de la route.  
M. MOAL répond que cela fait déjà plusieurs fois que les chicaneuses ont été déplacées et remises en place par la municipalité.  
M. VIEIRA ajoute que la Route de Pamfou est réouverte, les travaux sont terminés.
- *Local Rue des Bordes* : Le projet est d'acheter le local Rue des Bordes avec une partie du terrain qui l'entoure de 1200 m<sup>2</sup> pour anticiper le futur car actuellement la commune ne possède aucun bâtiment foncier qui peut être utilisé pour faire une

potentielle maison de crèche, une maison des associations, un local de rangement pour les agents du service technique, maison des anciens jeunes, etc...

La commune n'a pas de terrain qui pourrait permettre d'installer une autre aire de jeux ou autre projet. Il y a eu une première estimation du Domaine pour ce terrain, il a été évalué à 27 000.00 € pour le local ainsi que le terrain de 1200 m<sup>2</sup>. Pour les 5 à 10 ans qui arrivent la municipalité pourra développer un projet qui sera intéressant pour les familles et les associations.

M. DUFLOT informe qu'il n'est pas contre ce projet mais il y a encore du foncier comme l'hôtel.

M. RACINE répond qu'il faut trouver un autre projet pour l'hôtel et que l'estimation du domaine est très abordable pour le local et le terrain.

- *Lettre de remerciement des élèves de l'école primaire Serge-VAUCOULEUR* : Les élèves de l'école ont préparé une lettre de remerciement à destination du conseil municipal concernant la classe de découverte.

*M. DUFLOT ajoute que cette lettre a été faite par le biais du SIRP et que tous les élèves ont signés la lettre.*

- *Horaire état des lieux des locations de salles* : Les agents du service technique ont une routine chaque semaine qui leur permet de s'organiser. Quand les particuliers ou les associations demandent un horaire pour l'état des lieux ce n'est pas toujours le même horaire qui est défini et cela perturbe l'organisation et la routine du service technique. Monsieur le Maire propose de définir l'horaire d'état des lieux le vendredi à 14h00 pour toutes les réservations de salles.

Mme MARSAN demande s'il n'est pas plus pratique pour les agents de faire l'état des lieux en fin d'après-midi les vendredis.

M. RACINE répond que ce n'est pas possible car à 16h30 les agents sont monopolisés par la traversée des élèves de l'école Serge-VAUCOULEUR.

Mme CHEDRI prend la parole et informe que précédemment l'état des lieux des locations de salles été réalisé par un élu.

M. MOAL demande s'il est possible exceptionnellement pour les associations qui ne sont pas disponible à 14h00 de décaler l'état des lieux.

M. RACINE répond que dans ce cas il est possible de faire un état des lieux à 16h00 ou à 18h00 mais en mettant l'état des lieux à 14h00 l'avantage est que la personne qui fait l'état des lieux le vendredi est la même personne qui fait l'état des lieux le lundi.

Mme CHEDRI ajoute qu'il faut faire comme les années précédente, un élu en charge de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

M. RACINE qu'il y a eu uniquement un souci pour l'horaire d'état des lieux et qu'habituellement cela ne pose pas de problème pour 14h00.

*Tour de table :*

M. MOAL : Le feu d'artifice pour le Fête Nationale aura lieu le 2 septembre 2023

Mme MARSAN : Il serait nécessaire de mettre un article dans la prochaine Lettre Valençaise ou l'Info Valence pour sensibiliser les promeneurs de chiens sur le fait de tenir leur chien en laisse. Normalement les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public.

M. RACINE et M. DUFLOT répondent qu'il y a des catégories de chiens qui doivent être attachés en laisse obligatoirement et d'autres catégories pour lesquelles ce n'est pas obligatoire.

Mme MARSAN demande si les Berger Allemand doivent être attachés.

M. RACINE répond qu'il va se renseigner concernant les catégories de chiens qui doivent être attachés ou non et que le sujet sera réabordé au prochain conseil pour donner une réponse et des informations correctes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.

En mairie, le 29/06/2023  
Le Maire, Pierre RACINE

